



DEC/CG/25/05/47

## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDERANT** la décision n°25/02/20 en date du 26/02/2025 autorisant la signature d'une convention temporaire du domaine public maritime avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour l'installation des terrasses CHR extensées.

**CONSIDERANT** qu'une surface occupée par un commerçant, place des bois noirs, n'avait pas été incluse dans la surface concédée, il convient de modifier le contrat d'origine par un avenant.

### DECIDE

♦ **DE SIGNER** un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, portant sur conditions suivantes :

Description : Superficie de 640m<sup>2</sup> située quai Georgette/Carnot et de 49.50m<sup>2</sup> situé place des Bois Noirs, soit au total 689.50m<sup>2</sup> sur le domaine public maritime

Durée : 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025

Redevance : 2 344.30€ HT par an, rationalisé au temps d'occupation à savoir 6 mois, soit pour la période 1 172.15€ HT ou 1 406.58€ TTC

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'île d'Yeu, le 23/05/2025

La Maire,  
Carole CHARUAU

